

| | | |
|--|---|------------------------------|
| SERVICE / DIVISION | Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille | No SD SD-2024-2365 |
| OBJET | Recommander au conseil de prendre acte du rapport de reddition de comptes du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'exercice 2022-2023, pour la construction d'une bande cyclable unidirectionnelle sur le boulevard de la Concorde | |
| No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 04-Duvernay-Pont-Viau 06-Concorde-Bois-de-Boulogne | | |
| Actions : DÉPÔT RAPPORT FINAL - CONTINGENCES Demande d'achat : Non CT requis : Non | | |
| DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-06-05 CE-20240605-2067 APPROBATION - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DES TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE <u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: d'approuver la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Laval et la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour le projet de construction d'une bande cyclable unidirectionnelle sur le boulevard de la Concorde, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), au montant maximal de 52 190 \$; d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes. (SD-2024-2176) | | |
| CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Afin de bonifier l'offre de service en mobilité active sur le territoire lavallois, le Service de l'ingénierie a déposé une demande d'aide financière au montant de 52 193 \$ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard de la Concorde. En février 2023, une lettre d'annonce (20220930-016) avec les conditions du programme confirme l'acceptation de la demande ainsi qu'une promesse d'aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 52 190 \$. Un versement initial de 80 % a déjà été déposé suite à la signature de la convention d'aide financière, soit un montant de 41 752 \$. Le versement final de 20 % sera déposé à la suite de l'approbation de la reddition de comptes, soit 10 438 \$. Résumé ===== Montant total des dépenses 2022-2023 (taxes nettes incluses) : 128 671,51 \$ Portion subventionnée (montant maximal admissible) : 52 190 \$ Les travaux pour la réalisation de la piste cyclable ont permis d'assurer la continuité des parcours actifs en raccordant de façon sécuritaire les liens cyclables existants aménagés sur le territoire lavallois. Les travaux associés à ce programme ont débuté en juin 2022 et se sont terminés en juin 2023. Consultez les pièces jointes pour le détail des dépenses. | | |
| IMPACTS MAJEURS Prendre note qu'aucune autre demande d'aide financière n'avait été soumise dans le cadre du projet. | | |
| ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS | | |
| CULTURE NE S'APPLIQUE PAS | | |

| | | |
|--|---|------------------------------|
| SERVICE / DIVISION | Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille | No SD SD-2024-2365 |
| CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS | | |
| CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS | | |
| REMARQUE(S) | | |
| <p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'est engagée à les respecter;</p> <p>ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;</p> <p>ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;</p> <p>ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du partir du mois de juin 2022 et se sont terminés en juin 2023.;</p> <p>ATTENDU QUE la Ville doit transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées); - la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.); - le résultat relatif aux indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement; - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée); - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non); - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées; - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées. <p>ATTENDU QUE la Ville de Laval s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels).</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST</p> <p>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil :</p> <p>de prendre acte des formulaires de reddition de comptes et des rapports des travaux du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'exercice 2022-2023 préparé par le Service de l'ingénierie ainsi que les rapports détaillés joint selon les modalités d'application en vigueur;</p> <p>d'autoriser le Service de l'ingénierie à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable lesdits formulaires et lesdits rapports.</p> | | |